



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 060-216006619-20230314-18_2023-CC



DECISION DU MAIRE N°18/2023
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

**CONTRAT de PRESTATION DE SERVICE
ET DE MAINTENANCE
TERMINAL DE VERBALISATION**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – de conclure avec LOGITUD Solutions SAS sis ZAC du Parc des Collines 53 Rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE un contrat de maintenance pour le serveur GVE, la solution GVE avec transfert d'infractions et d'administration et des terminaux nomades avec application GVE

Article 2 – La durée du contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. A la fin de cette période, le contrat de maintenance sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum

Article 3 – Le forfait annuel est de 730,18€ HT.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- LOGITUD Solutions SAS

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 14 mars 2023

Le Maire

Philippe KELLNER

